

# Explication du relevé annuel

Présentation par Justin Belliveau

Assomption Vie

Mai 2015

# **Régime** **DE PENSION**

---

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOM

**Relevé annuel**  
**Exercice financier se terminant**  
**le 31 décembre 2014**



**Assomption Vie**

## Vos revenus à la retraite

### ◆ Estimation de votre rente annuelle à la retraite

Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au...

..1 février 2023

vous recevrez...

...votre vie durant (\$)

Rente annuelle	28 769,16
----------------	-----------

**Date normale de retraite**

### ◆ Retraite anticipée

La date la plus rapprochée à laquelle vous pourrez recevoir une rente réduite est le 1 février 2013.

Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0.30% pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.

### ◆ Rentes gouvernementales

De plus, vous pourriez recevoir les rentes gouvernementales, établies selon votre admissibilité.

Le tableau «Rentes gouvernementales» présente les sommes maximales auxquelles vous pourriez avoir droit.

#### Rentes gouvernementales

Régime de rentes du Canada (RRC)  
- Maximum pour 2014 12 780\$  
Sécurité de la vieillesse (PSV)  
- Janvier 2015 8 765\$

## Vos droits

### ◆ Votre rente annuelle accumulée au 31 décembre 2014

	Avant 1992 2.00%	Depuis 1992 2.00%	Depuis 2014 2.00%
Années de service	4,33	22,00	1,00
Rente annuelle de retraite (\$)	3 423,33	17 380,00	790,00

### ◆ Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2013	46 350,00	115 100,00
Cotisations versées en 2014	0,00	3 555,00
Intérêts crédités en 2014	3 517,97	8 871,00
Au 31 décembre 2014	49 867,97	127 526,00
Taux d'intérêt	7,59%	7,59%

## Vos revenus à la retraite

### ◆ Estimation de votre rente annuelle à la retraite

Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au...

..1 février 2023

vous recevrez...

...votre vie durant (\$)

Rente annuelle

28 769,16

**Date normale de retraite**

### ◆ Retraite anticipée

La date la plus rapprochée à laquelle vous pouvez recevoir une rente réduite est le 1 février 2013.

Cependant, votre rente anticipée sera comprise entre la date de votre retraite non réduite et le 31 décembre 2012.

**Rente estimée à la date normale de retraite**

### ◆ Rentes gouvernementales

De plus, vous pourriez recevoir les rentes gouvernementales, établies selon votre admissibilité.

Le tableau «Rentes gouvernementales» présente les sommes maximales auxquelles vous pourriez avoir droit.

#### Rentes gouvernementales

Régime de rentes du Canada (RRC)  
- Maximum pour 2014 12 780\$  
Sécurité de la vieillesse (PSV)  
- Janvier 2015 8 765\$

## Vos droits

### ◆ Votre rente annuelle accumulée au 31 décembre 2014

	Avant 1992 2,00%	Depuis 1992 2,00%	Depuis 2014 2,00%
Années de service	4,33	22,00	1,00
Rente annuelle de retraite (\$)	3 423,33	17 380,00	790,00

### ◆ Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2013	46 350,00	115 100,00
Cotisations versées en 2014	0,00	3 555,00
Intérêts crédités en 2014	3 517,97	8 871,00
Au 31 décembre 2014	49 867,97	127 526,00
Taux d'intérêt	7,59%	7,59%

## Vos revenus à la retraite

### ◆ Estimation de votre rente annuelle à la retraite

Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au...

..1 février 2023

vous recevrez...

...votre vie durant (\$)

Rente annuelle	28 769,16
----------------	-----------

**Date normale de retraite**

### ◆ Retraite anticipée

La date la plus rapprochée à laquelle vous pourrez recevoir une rente réduite est le 1 février 2013.

Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0.30% pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.

### ◆ Rentes gouvernementales

De plus...

Le...  
les sommes  
avoir droit.

**Détails sur retraite anticipée**

Rentes gouvernementales

Rentes du Canada (RRC)  
2014 12 780\$  
Pension (PSV)  
8 765\$

## Vos droits

### ◆ Votre rente annuelle accumulée au 31 décembre 2014

	Avant 1992 2.00%	Depuis 1992 2.00%	Depuis 2014 2.00%
Années de service	4,33	22,00	1,00
Rente annuelle de retraite (\$)	3 423,33	17 380,00	790,00

### ◆ Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2013	46 350,00	115 100,00
Cotisations versées en 2014	0,00	3 555,00
Intérêts crédités en 2014	3 517,97	8 871,00
Au 31 décembre 2014	49 867,97	127 526,00
Taux d'intérêt	7,59%	7,59%

## Vos revenus à la retraite

### ◆ Estimation de votre rente annuelle à la retraite

Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au...

..1 février 2023

vous recevrez...

...votre vie durant (\$)

Rente annuelle	28 769,16
----------------	-----------

**Date normale de retraite**

### ◆ Retraite anticipée

La date la plus rapprochée à laquelle vous pourrez recevoir une rente réduite est le 1 février 2013.

Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0.30% pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.

### ◆ Rentes gouvernementales

De plus, vous pourriez recevoir les rentes gouvernementales, établies selon votre admissibilité.

Le tableau «Rentes gouvernementales» présente les sommes maximales auxquelles vous pourriez avoir droit.

Rentes gouvernementales	
Régime de rentes du Canada (RRC)	
- Maximum pour 2014	12 780\$
Sécurité de la vieillesse (PSV)	
- Janvier 2015	8 765\$

## Vos droits

### ◆ Votre rente annuelle accumulée au 31 décembre 2014

	Avant 1992 2.00%	Depuis 1992 2.00%	Depuis 2014 2.00%
Années de service	4,33	22,00	1,00
Rente annuelle de retraite (\$)	3 423,33	17 380,00	790,00

### ◆ Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2013	46 350,00	115 100,00
Cotisations versées en 2014	0,00	3 555,00
Intérêts crédités en 2014	3 517,97	8 871,00
Au 31 décembre 2014	49 867,97	127 526,00
Taux d'intérêt	7,59%	7,59%

**À titre d'information seulement, les sources de revenus gouvernementales**

## Vos revenus à la retraite

### ◆ Estimation de votre rente annuelle à la retraite

Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au...

..1 février 2023

vous recevrez...

...votre vie durant (\$)

Rente annuelle	28 769,16
----------------	-----------

**Date normale de retraite**

### ◆ Retraite anticipée

La date la plus rapprochée à laquelle vous pourrez recevoir une rente réduite est le 1 février 2013.

Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0.30% pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.

### ◆ Rentes gouvernementales

De plus, vous pourriez recevoir les rentes gouvernementales, établies selon votre admissibilité.

Le tableau «Rentes gouvernementales» présente les sommes maximales auxquelles vous pourriez avoir droit.

#### Rentes gouvernementales

Régime de rentes du Canada (RRC)  
- Maximum pour 2014 12 780\$  
Sécurité de la vieillesse (PSV)  
- Janvier 2015 8 765\$

## Vos droits

### ◆ Votre rente annuelle accumulée au 31 décembre 2014

	Avant 1992 2.00%	Depuis 1992 2.00%	Depuis 2014 2.00%
Années de service	4,33	22,00	1,00
Rente annuelle de retraite (\$)	3 423,33	17 380,00	790,00

**Années de service accumulées pour le calcul de la rente**

### ◆ Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2013	46 350,00	115 100,00
Cotisations versées en 2014	0,00	3 555,00
Intérêts crédités en 2014	3 517,97	8 871,00
Au 31 décembre 2014	49 867,97	127 526,00
Taux d'intérêt	7,59%	7,59%

## Vos revenus à la retraite

### ◆ Estimation de votre rente annuelle à la retraite

Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au...

..1 février 2023

vous recevrez...

...votre vie durant (\$)

Rente annuelle	28 769,16
----------------	-----------

**Date normale de retraite**

### ◆ Retraite anticipée

La date la plus rapprochée à laquelle vous pourrez recevoir une rente réduite est le 1 février 2013.

Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0.30% pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.

### ◆ Rentes gouvernementales

De plus, vous pourriez recevoir les rentes gouvernementales, établies selon votre admissibilité.

Le tableau «Rentes gouvernementales» présente les sommes maximales auxquelles vous pourriez avoir droit.

#### Rentes gouvernementales

Régime de rentes du Canada (RRC)  
 - Maximum pour 2014 12 780\$  
 Sécurité de la vieillesse (PSV)  
 - Janvier 2015 8 765\$

## Vos droits

### ◆ Votre rente annuelle accumulée au 31 décembre 2014

	Avant 1992 2.00%	Depuis 1992 2.00%	Depuis 2014 2.00%
Années de service	4,33	22,00	1,00
Rente annuelle de retraite (\$)	3 423,33	17 380,00	790,00

**Années de service accumulées pour le calcul de la rente**

### ◆ Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2013	46 350,00	115 100,00
Cotisations versées en 2014	0,00	3 555,00
Intérêts crédités en 2014	3 517,97	8 871,00
Au 31 décembre 2014	49 867,97	127 526,00
Taux d'intérêt	7,59%	7,59%

**Rente accumulée jusqu'à date**



## Vos revenus à la retraite

### ◆ Estimation de votre rente annuelle à la retraite

Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au...

..1 février 2023

vous recevrez...

...votre vie durant (\$)

Rente annuelle	28 769,16
----------------	-----------

**Date normale de retraite**

### ◆ Retraite anticipée

La date la plus rapprochée à laquelle vous pourrez recevoir une rente réduite est le 1 février 2013.

Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0.30% pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.

### ◆ Rentes gouvernementales

De plus, vous pourriez recevoir les rentes gouvernementales, établies selon votre admissibilité.

Le tableau «Rentes gouvernementales» présente les sommes maximales auxquelles vous pourriez avoir droit.

#### Rentes gouvernementales

Régime de rentes du Canada (RRC)  
 - Maximum pour 2014 12 780\$  
 Sécurité de la vieillesse (PSV)  
 - Janvier 2015 8 765\$

## Vos droits

### ◆ Votre rente annuelle accumulée au 31 décembre 2014

	Avant 1992 2.00%	Depuis 1992 2.00%	Depuis 2014 2.00%
Années de service	4,33	22,00	1,00
Rente annuelle de retraite (\$)	3 423,33	17 380,00	790,00

### ◆ Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2013	46 350,00	115 100,00
Cotisations versées en 2014	0,00	3 555,00
Intérêts crédités en 2014	3 517,97	8 871,00
Au 31 décembre 2014	49 867,97	127 526,00
Taux d'intérêt	7,59%	7,59%

**Cotisations**

## Information complémentaire

### ◆ *Si vous cessez votre participation...*

Vous avez droit à une rente différée payable à compter de votre date de retraite.

Toutefois, si vous désirez retirer vos droits du régime au lieu de recevoir une rente, vous pouvez transférer la valeur de votre prestation dans un autre régime de retraite.

Au 31 décembre 2014, la valeur de la prestation de cessation de participation à laquelle vous auriez eu droit si vous aviez quitté votre emploi à cette date est de 295 000,00\$. La valeur de cette prestation n'est fournie qu'à titre indicatif et est susceptible de variations importantes en raison notamment des fluctuations des taux d'intérêt.

La prestation payable varie selon sa valeur et selon votre âge :

Valeur de la rente	Âge	Prestation payable
Inférieure à 40 % du maximum des gains admissibles* divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remboursement</li><li>• Transfert dans :<ul style="list-style-type: none"><li>- un régime enregistré d'épargne retraite (REER)</li><li>- un autre régime de retraite</li></ul></li></ul>
Supérieure à 40 % du maximum des gains admissibles* divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rente différée</li><li>• Transfert dans :<ul style="list-style-type: none"><li>- un compte de retraite immobilière (CRI)</li><li>- un fond de revenu viager (FRV)</li><li>- un autre régime de retraite</li></ul></li></ul>

\* Le maximum des gains admissibles de l'année 2014 est de 52 500,00\$

### ◆ *Si vous décédez avant la retraite...*

Votre conjoint admissible ou, le cas échéant, votre bénéficiaire désigné a droit au remboursement de la valeur de la rente résultant de vos services reconnus.

Toutefois, si cette prestation est payable à votre conjoint admissible, celui-ci pourra choisir de la recevoir sous la forme d'une rente viagère immédiate ou différée.

### ◆ *Si vous décédez pendant la retraite...*

La prestation payable est déterminée par l'option choisie au moment de la retraite.

Le régime prévoit que la rente est payable votre vie durant et qu'après votre décès, 50,00% de votre rente continuera d'être versée à votre conjoint admissible sa vie durant.

Cependant, si vous n'avez pas de conjoint admissible au moment de votre retraite et que vous décédez avant que les 120 versements garantis aient été effectués, votre bénéficiaire désigné a droit à un versement unique égal à la valeur du solde des versements garantis.

## Information complémentaire

### ◆ Si vous cessez votre participation...

Vous avez droit à une rente différée payable à compter de votre date de retraite.

Toutefois, si vous désirez retirer vos droits du régime au lieu de recevoir une rente, vous pouvez transférer la valeur de votre prestation dans un autre régime de retraite.

Au 31 décembre 2014, la valeur de la prestation payable est de 295 000,00\$. Elle est susceptible de variations en raison des fluctuations des taux d'intérêt.

**La valeur estimée  
de la rente  
accumulée**

La prestation payable varie selon sa valeur et selon votre âge :

Valeur de la rente	Age	Prestation payable
Inférieure à 40 % du maximum des gains admissibles* divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remboursement</li><li>• Transfert dans :<ul style="list-style-type: none"><li>- un régime enregistré d'épargne retraite (REER)</li><li>- un autre régime de retraite</li></ul></li></ul>
Supérieure à 40 % du maximum des gains admissibles* divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rente différée</li><li>• Transfert dans :<ul style="list-style-type: none"><li>- un compte de retraite immobilière (CRI)</li><li>- un fond de revenu viager (FRV)</li><li>- un autre régime de retraite</li></ul></li></ul>

\* Le maximum des gains admissibles de l'année 2014 est de 52 500,00\$

### ◆ Si vous décédez avant la retraite...

Votre conjoint admissible ou, le cas échéant, votre bénéficiaire désigné a droit au remboursement de la valeur de la rente résultant de vos services reconnus.

Toutefois, si cette prestation est payable à votre conjoint admissible, celui-ci pourra choisir de la recevoir sous la forme d'une rente viagère immédiate ou différée.

### ◆ Si vous décédez pendant la retraite...

La prestation payable est déterminée par l'option choisie au moment de la retraite.

Le régime prévoit que la rente est payable votre vie durant et qu'après votre décès, 50,00% de votre rente continuera d'être versée à votre conjoint admissible sa vie durant.

Cependant, si vous n'avez pas de conjoint admissible au moment de votre retraite et que vous décédez avant que les 120 versements garantis aient été effectués, votre bénéficiaire désigné a droit à un versement unique égal à la valeur du solde des versements garantis.

## Information complémentaire

### ◆ Si vous cessez votre participation...

Vous avez droit à une rente différée payable à compter de votre date de retraite.

Toutefois, si vous désirez retirer vos droits du régime au lieu de recevoir une rente, vous pouvez transférer la valeur de votre prestation dans un autre régime de retraite.

Au 31 décembre 2014, la valeur de la prestation de cessation de participation à laquelle vous auriez eu droit si vous aviez quitté votre emploi à cette date est de 295 000,00\$. La valeur de cette prestation n'est fournie qu'à titre indicatif et est susceptible de variations importantes en raison notamment des fluctuations des taux d'intérêt.

La prestation payable varie selon sa valeur et selon votre âge :

Valeur de la rente	Âge	Prestation payable
Inférieure à 40 % du maximum des gains admissibles* divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remboursement</li><li>• Transfert dans :<ul style="list-style-type: none"><li>- un régime enregistré d'épargne retraite (REER)</li><li>- un autre régime de retraite</li></ul></li></ul>
Supérieure à 40 % du maximum des gains admissibles* divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rente différée</li><li>• Transfert dans :<ul style="list-style-type: none"><li>- un compte de retraite immobilière (CRI)</li><li>- un fond de revenu viager (FRV)</li><li>- un autre régime de retraite</li></ul></li></ul>

\* Le maximum des gains admissibles de l'année 2014 est de 52 500,00\$

### ◆ Si vous décédez avant la retraite...

Votre conjoint admissible ou, le cas échéant, votre bénéficiaire désigné a droit au remboursement de la valeur de la rente résultant de vos services reconnus.

Toutefois, si cette prestation est payable à votre conjoint admissible, celui-ci pourra choisir de la recevoir sous la forme d'une rente viagère immédiate ou différée.

### ◆ Si vous décédez pendant la retraite...

La prestation payable est déterminée par l'option choisie au moment de la retraite.

Le régime prévoit que la rente est payable votre vie durant et qu'après votre décès, 50,00% de votre rente continuera d'être versée à votre conjoint admissible sa vie durant.

Cependant, si vous n'avez pas de conjoint admissible au moment de votre retraite et que vous décédez avant que les 120 versements garantis aient été effectués, votre bénéficiaire désigné a droit à un versement unique égal à la valeur du solde des versements garantis.

**Dépend de  
votre choix à la  
retraite**

## Renseignements sur le régime



## Renseignements personnels

### ◆ Solvabilité du régime

Le degré de solvabilité du régime, lequel représente le rapport de l'actif du régime sur ses obligations, était de 70,10% selon la dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 2013.

L'employeur doit effectuer des paiements pour amortir cette insuffisance de solvabilité. Ces versements de 0,00\$ par mois, payables à compter du 1 janvier 2014, doivent être effectués jusqu'à ce que cette insuffisance soit comblée, et ce, au plus tard le 31 décembre 2019.

Toutefois, l'Université de Moncton a été accordé par les autorités réglementaires une exemption à cette obligation. Par conséquent, elle n'a pas versé le montant nécessaire.

### ◆ Enregistrement

Le régime est enregistré auprès du Bureau du surintendant des pensions sous le numéro NB.0520098 et auprès de l'Agence du Revenu du Canada sous le numéro 0520098.

### ◆ Adresse du comité de retraite

Université de Moncton  
Moncton NB E1A 3E9

NAS : 000-000-000  
Date de naissance : 30 mai 1963  
Date d'emploi : 1 septembre 1986  
Date d'adhésion : 1 septembre 1987  
Date de retraite anticipée : 1 juin 2013  
Date de retraite normale : 1 juin 2023  
Nom du conjoint : Non enregistré

Bénéficiaire(s) désigné(s) : \_\_\_\_\_ - frère  
Province d'emploi : Nouveau-Brunswick  
Année(s) de service : 28,33333  
Services reconnus : 27,33  
Salaire final moyen utilisé pour le calcul de votre rente : 39 500,00\$

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec Terrance J. LeBlanc du Service des ressources humaines à l'adresse suivante : Université de Moncton, Moncton NB, Canada E1A 3E9.

Ce relevé a été préparé par *Assomption Vie* selon l'information fournie par votre employeur. Il ne confère aucun droit et les dispositions du règlement prévalent en tout temps. Selon la loi, votre conjoint doit être informé de ses droits en vertu du régime; il vous appartient de lui communiquer cette information. Il est important de faire apporter par votre employeur toute modification requise aux données figurant sur ce relevé.